

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**

02/07/79

**Origine :**

SDAM

ENSM

MM les Directeurs  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Médecins-Conseils Régionaux

**Réf. :**

SDAM n° 869/79 - ENSM n° 827/79

**Plan de classement :**

25202						
-------	--	--	--	--	--	--

**Objet :**

Appareillage - chaussures orthopédiques - expérimentation de nouveaux matériaux.

Expérimentation des matériaux plastiques susceptibles de remplacer, dans la confection des chaussures orthopédiques, le liège naturel ou aggloméré.

**Pièces jointes :**

0	1
---	---

**Liens :**

**Date d'effet :**

01/06/79

**Date de Réponse :**

**Dossier suivi par :**

**Téléphone :**

@

02/07/79

**Origine :**  
SDAM  
ENSM

MM les Directeurs  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Médecins-Conseils Régionaux  
(pour attribution)

MM les Directeurs  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie  
(pour information)

**N/Réf. :** SDAM n° 869/79

ENSM n° 827/79

**Objet :** Appareillage - Chaussures orthopédiques -  
Expérimentation de nouveaux matériaux.

L'utilisation de la matière plastique expansée peut permettre la confection en une seule pièce de l'élément correcteur ou compensateur remplaçant ainsi des adjonctions telles que : AD81, AD82, etc... qui, si la chaussure avait été réalisée avec un liège naturel intérieur, auraient fait l'objet d'un supplément.

Si ces éléments ont été effectivement modelés sur la semelle en matière plastique, il convient d'en tenir compte dans l'établissement de la facture qui devra être calculée sur les mêmes bases et selon les mêmes références que si la chaussure avait été confectionnée en employant la méthode habituelle.

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Directeur-Adjoint chargé de la  
Sous-Direction de l'Assurance Maladie

**J. GOURAULT**

